

RÈGLEMENT DU JEU DE PISTE

« LA GAZETTE PROVENÇALE »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le présent jeu est organisé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, ci-après dénommée « l'Organisateur » et aura lieu du 20 Juin 2025 inclus au 22 juin 2025 inclus .

Dans le cadre de sa participation au Salon de l'Agriculture 2025, la Métropole propose une animation ludique et pédagogique intitulée « La Gazette Provençale », destinée à valoriser les circuits courts, les savoir-faire locaux et la consommation responsable.

ARTICLE 2 – OBJET DU JEU

« La Gazette Provençale » est un jeu de piste familial et gratuit, sans obligation d'achat.

Les participants incarnent des journalistes en mission pour une gazette fictive, chargés de récolter 10 mots-clés sur différents stands du salon afin de reconstituer une phrase finale à forte valeur pédagogique.

Chaque mot-clé est découvert grâce à un mini-jeu autonome (charade, rébus, mot caché, jeu d'observation, etc.) affiché sur un stand partenaire.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible exclusivement aux créneaux suivants :

- Vendredi : 10h30 et 14h30
- Samedi : 10h30, 14h30 et 18h00
- Dimanche : 10h30 et 14h30

Chaque session est limitée en nombre de joueurs selon la capacité d'accueil de l'équipe d'animation.

Pour participer, il suffit de :

1. Se présenter au stand de la Métropole à l'un des horaires indiqués
2. Retirer son carnet de jeu
3. Parcourir les 10 étapes pour résoudre les mini-jeux
4. Inscrire les mots-clés et reconstituer la phrase finale
5. Revenir sur le stand pour faire valider sa participation

ARTICLE 4 – PHRASE À RECONSTITUER

XXXXXXX

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Deux niveaux de dotation sont prévus :

- 🎁 Dotation garantie pour chaque participant :
Tout joueur ayant complété le parcours reçoit une spécialité provençale sucrée (ex : navette, pâte de fruit) d'une valeur indicative de 5 € TTC, remise en main propre à la restitution du carnet.
- 🛒 Dotation "reporter express" pour les plus rapides :
Lors de chaque session, les premiers joueurs à revenir avec la bonne phrase complète et validée remportent un panier garni composé de produits locaux issus des exposants du salon, pour une valeur indicative de 50 € TTC.
Le nombre de paniers par session est précisé au lancement de chaque créneau.

Ces dotations sont non échangeables, non remboursables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie en numéraire.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La Métropole Aix-Marseille-Provence ne pourra être tenue responsable :

- En cas d'erreurs dans la reconstitution de la phrase finale
- En cas de perte ou détérioration du carnet
- En cas de force majeure, d'annulation du salon ou d'imprévus techniques

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES

Aucune donnée personnelle n'est collectée dans le cadre de ce jeu.
Aucun traitement informatique nominatif n'est effectué. Les carnets sont anonymes.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable :

- Sur le stand de la Métropole pendant toute la durée de l'animation
- Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaures - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaures - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.